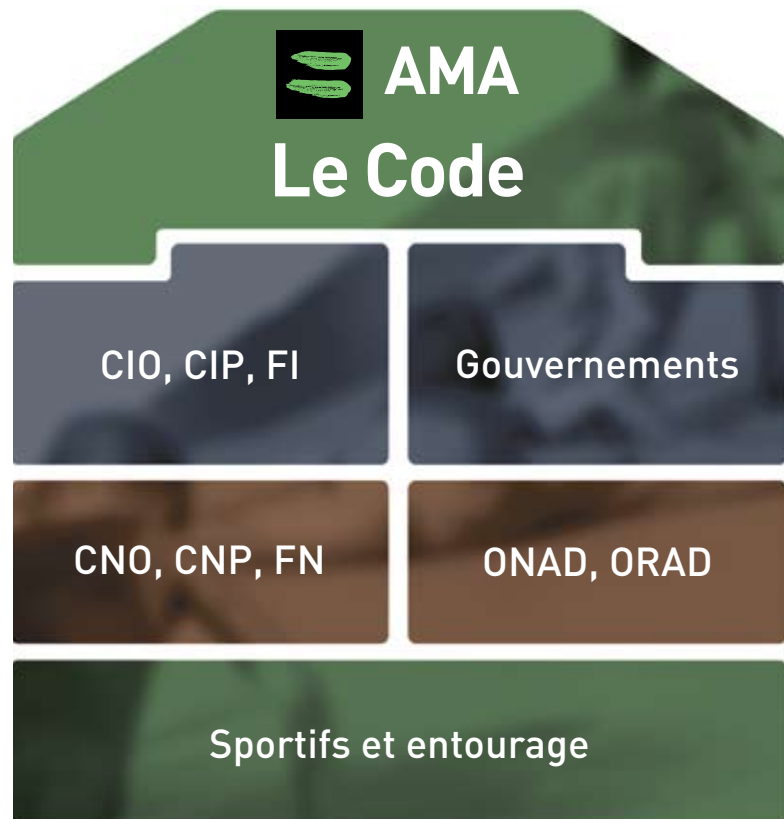


L'organisation de la lutte contre le dopage

L'une des principales réalisations du *Code mondial antidopage* a été la clarification des rôles et des responsabilités des diverses entités impliquées dans le processus antidopage, harmonisant ainsi un système où les règles variaient, voire n'existaient pas.

Ce tableau offre une vue d'ensemble des groupes et organisations impliqués dans la lutte contre le dopage dans le sport sous l'égide du Code. En tant que gardienne du Code, l'AMA a la responsabilité de superviser les activités de ses partenaires en relation avec le Code et d'assurer l'intégrité dudit Code.

L'objectif est que tous les sportifs bénéficient des mêmes procédures antidopage quels que soient leur sport, leur nationalité et le pays où ils sont contrôlés.



TAS



Laboratoires

Détails au verso.

L'AMA et le Code

L'Agence mondiale antidopage (AMA) est l'organisation internationale indépendante chargée de promouvoir, coordonner et superviser la lutte globale contre le dopage dans le sport. L'AMA est la gardienne du Code mondial antidopage (le Code). Elle travaille en collaboration avec un réseau de partenaires qui ont des rôles et responsabilités définis.

Ses activités principales comprennent la recherche scientifique, l'éducation, le développement de programmes antidopage et la supervision de la conformité au Code.

CIO, CIP, FI

Le Comité international olympique (CIO) et le Comité international paralympique (CIP) sont responsables des contrôles respectivement aux Jeux olympiques et paralympiques et imposent des sanctions pour les violations des règles antidopage intervenues pendant les Jeux, en s'appuyant sur le Code. Au nom du Mouvement sportif, le CIO fournit à l'AMA la moitié de son budget.

Pour être entièrement en ligne avec le Code, les fédérations sportives internationales (FI) et les autres organisations sportives doivent avoir effectué trois étapes: l'accepter, le mettre en place et l'appliquer. L'acceptation du Code signifie qu'une organisation sportive accepte les principes du Code et accepte de le mettre en place et de le respecter. Une fois que l'organisation a accepté le Code mondial antidopage, elle doit le mettre en place. La mise en place du Code signifie que l'organisation amende ses règles et règlements pour y inclure les articles obligatoires et les principes du Code. L'application du Code signifie que l'organisation a amendé ses règles et règlements et les applique. Les activités exigées des FI par le Code comprennent la réalisation de contrôles en et hors compétition, la mise en place de programmes d'éducation et l'imposition de sanctions conformes au Code dans les cas de violation des règles antidopage.

Gouvernements

Les gouvernements ont de nombreuses responsabilités en matière de lutte contre le dopage. Celles-ci comprennent les mesures suivantes: faciliter les contrôles et soutenir les programmes de contrôle nationaux; encourager la mise en place de bonnes pratiques dans l'étiquetage, la fabrication et la distribution de produits pouvant contenir des substances interdites; interrompre leur soutien financier envers les organisations et individus faisant usage de dopage ou l'appuyant; prendre des mesures contre le trafic de substances; encourager la mise en place de codes de conduite dans les professions liées au sport et à la lutte contre le dopage; ou encore subventionner des programmes de sensibilisation et d'éducation.

De nombreux gouvernements ne peuvent pas être liés juridiquement par un document non gouvernemental tel que le Code. Les gouvernements ont donc rédigé, puis adopté la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport, afin d'aligner leurs lois et règlements nationaux sur le Code. Ce premier traité universel contre le dopage dans le sport est entré en vigueur en février 2007. Les gouvernements sont en train de le ratifier individuellement.

CNO, CNP, FN

Selon le Code, les règles des FI doivent comprendre une clause exigeant de leurs fédérations nationales (FN) qu'elles respectent le Code et que ces règles soient en vigueur. Les règles du CIO et du CIP exigent également que les comités nationaux olympiques (CNO) et paralympiques (CNP) mettent en place le Code.

ONAD, ORAD

Les organisations nationales antidopage (ONAD) sont responsables de contrôler en et hors compétition les sportifs de leur pays, ainsi que les sportifs d'autres nationalités s'entraînant ou concourant dans leur pays; de sanctionner les sportifs coupables de violations des règles antidopage à la suite de ces contrôles; et de mener des programmes d'éducation. L'AMA travaille avec divers partenaires pour développer des organisations régionales antidopage (ORAD) en regroupant les ressources dans des régions du monde sans programmes antidopage établis ou développés, afin que tous les pays soient engagés dans des activités antidopage d'ici à 2010.

Sportifs et entourage

Les sportifs peuvent faire partie du groupe cible de sportifs soumis aux contrôles géré par une organisation antidopage (OAD) - ONAD, FI et/ou FN. Les sportifs sont responsables de transmettre à leur(s) OAD des informations exactes et actualisées sur leur localisation pour permettre aux OAD de les contrôler hors compétition sans préavis. Les membres de l'entourage des sportifs (entraîneurs, médecins, etc) sont aussi tenus de respecter le Code.

Laboratoires

Les laboratoires antidopage autorisés à analyser des échantillons de contrôle du dopage conformément au Code doivent obtenir et maintenir leur accréditation de l'AMA selon une série de critères établis par le Standard international pour les laboratoires et les documents techniques associés. Les laboratoires doivent également satisfaire aux standards établis pour le rendu de résultats d'analyse valides et les éléments de preuve.

TAS

Le Tribunal arbitral du sport (TAS) est une institution indépendante de tout organisme sportif offrant des services dans le but de faciliter la résolution des litiges en matière de sport par la voie de l'arbitrage ou de la médiation au moyen d'une procédure adaptée aux besoins spécifiques du monde sportif. Le TAS est souvent décrit comme la « cour suprême du sport ». L'AMA dispose d'un droit d'appel au TAS pour les cas de dopage sous la juridiction d'organisations ayant mis en place le Code.